

Office des affaires communales et de l'organisation du territoire

Affaires communales

Berne

INFORMATIONS SUR L'EXAMEN DES RÉSULTATS

5 novembre 2002

Table des matières

1 L'examen des résultats dans les communes bernoises	3
1.1 Droit.....	3
1.2 Bibliographie.....	3
1.3 Notion d'examen des résultats.....	3
1.4 But de l'examen des résultats.....	4
1.5 Tâches de l'organe d'examen des résultats.....	4
1.6 Statut de l'organe d'examen des résultats.....	4
1.7 Droits et devoirs de l'organe d'examen des résultats.....	5
1.8 Statut et tâches de la commission chargée de l'examen des résultats (graphique)....	6
1.9 Délimitation des notions d'examen des résultats, de vérification des comptes, d'examen de la gestion et de controlling.....	6
2 Méthodes et procédures d'examen	7
2.1 Examen du système.....	7
2.2 Examen en fonction des résultats attendus.....	9
3 Organisation de l'examen des résultats	10
4 Rapports	10

Formulaires

Exemples

1 L'examen des résultats dans les communes bernoises

1.1 Droit

Ordonnance du 16 décembre 1998 sur les communes (OCo; RSB 170.111)

5. *Principes de nouvelle gestion publique Art.*
121 *Examen des résultats*

¹ *La commune désigne un organe chargé d'examiner les résultats de l'évaluation des prestations et de l'efficacité.*

² *Elle peut confier cette tâche à l'organe de vérification des comptes.*

Guide des finances communales (édition 2001)
Chiffre 4.9.3 Nouvelle gestion publique (pages 139ss)

1.2 Bibliographie

Le présent descriptif des tâches de l'organe d'examen des résultats n'a pas pour but de présenter le modèle de la nouvelle gestion publique (NGP). Sur ce sujet, on trouvera les informations nécessaires dans le Guide des finances communales et les quelques titres cités ci-dessous.

- Guide NGP pour les petites et moyennes communes, Association des communes bernoises, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, communes de Bévillard, Evilard, Malleray, Villeret; Berne, novembre 2001
- Guide de la nouvelle loi du 16 mars 1998 sur les communes, Jürg Wichtermann, Office des affaires communales et de l'organisation du territoire; Berne, octobre 1998
- Ansätze einer wirkungsorientierten Verwaltungsführung, Kuno Schedler; Berne 1995
- Kommentar zum Gemeindegesetz des Kantons Bern, Daniel Arn, Ueli Friederich, Peter Friedli, Markus Müller, Stefan Müller, Jürg Wichtermann; Berne 1999 (art. 70, n 21).

1.3 Notion d'examen des résultats¹

A l'instar de la vérification des comptes, l'examen des résultats est une vérification systématique de processus terminés. Pour la vérification des comptes, cet examen porte sur des procédures qui apparaissent dans le compte communal. Dans la nouvelle gestion publique, l'examen des résultats analyse les rapports du conseil communal sous l'angle de la réalisation des objectifs. Il s'agit en l'occurrence d'examiner si les données **correctes** ont été saisies **correctement**, si les valeurs prévues et les valeurs réalisées ont été comparées et si les résultats ont fait l'objet d'une récapitulation et d'une interprétation.

¹ Ici figure une note de bas de page dans la version allemande relative à la terminologie utilisée en allemand (Ergebnisprüfung/Resultatprüfung)

1.4 But de l'examen des résultats

Dans la nouvelle gestion publique, c'est le corps électoral ou le parlement communal qui définissent les objectifs de prestation et les objectifs d'effet que doivent atteindre le conseil communal et l'administration. Ces objectifs de prestation et d'effet sont formulés de la manière la plus mesurable possible grâce à des indicateurs et des valeurs cibles. A l'issue de chaque période budgétaire, le conseil communal doit présenter un rapport sur la réalisation des objectifs – également à propos des produits définis pour plusieurs années – à l'intention de l'organe qui a fixé les objectifs. En règle générale, ce rapport sera joint au compte annuel que le conseil communal adresse à l'organe compétent.

Le but de l'examen des résultats est de confirmer à l'organe compétent que le rapport du conseil communal a été établi et de l'assurer que les informations qui y sont données sont exactes. Si elles ne le sont pas, l'examen des résultats doit signaler quelles sont les informations incomplètes ou erronées.

1.5 Tâches de l'organe d'examen des résultats

La tâche principale de l'organe d'examen des résultats est de contrôler chaque année les informations données sur la réalisation des objectifs dans le rapport présenté par le conseil communal à l'organe compétent et d'informer ce dernier du résultat de l'examen. Il s'agit en particulier d'une part de s'assurer que les valeurs cibles « correctes » et les « bons » indicateurs ont été employés. D'autre part, il est nécessaire d'établir si les données relatives à ces valeurs cibles et à ces indicateurs ont été correctement - selon les règles généralement en vigueur - collectées, saisies, récapitulées, exploitées et commentées.

1.6 Statut de l'organe d'examen des résultats

L'organe d'examen des résultats est un organe institué par le législatif (corps électoral ou parlement). Il examine les rapports du conseil communal à l'intention du législatif. L'organe d'examen des résultats, et plus précisément ses membres, doivent être indépendants de l'administration. On ne peut en effet admettre que quelqu'un se contrôle lui-même.

Les dispositions sur l'incompatibilité en vigueur pour l'organe de vérification des comptes sont applicables par analogie à l'organe d'examen des résultats.

Article 36, alinéa 2 LCo

Les membres des organes de vérification des comptes ne peuvent pas faire simultanément partie du conseil communal, d'une commission ou du personnel communal.

Article 37, alinéa 2 LCo

Ne sont pas éligibles au sein des organes de vérification des comptes les parents et alliés en ligne directe, les frères et sœurs germains, utérins ou consanguins, ou les époux de membres

- a du conseil communal,
- b d'une commission ou
- c du personnel communal.

L'organe d'examen des résultats ne jouit pas du droit de donner des instructions.

1.7 Droits et devoirs de l'organe d'examen des résultats

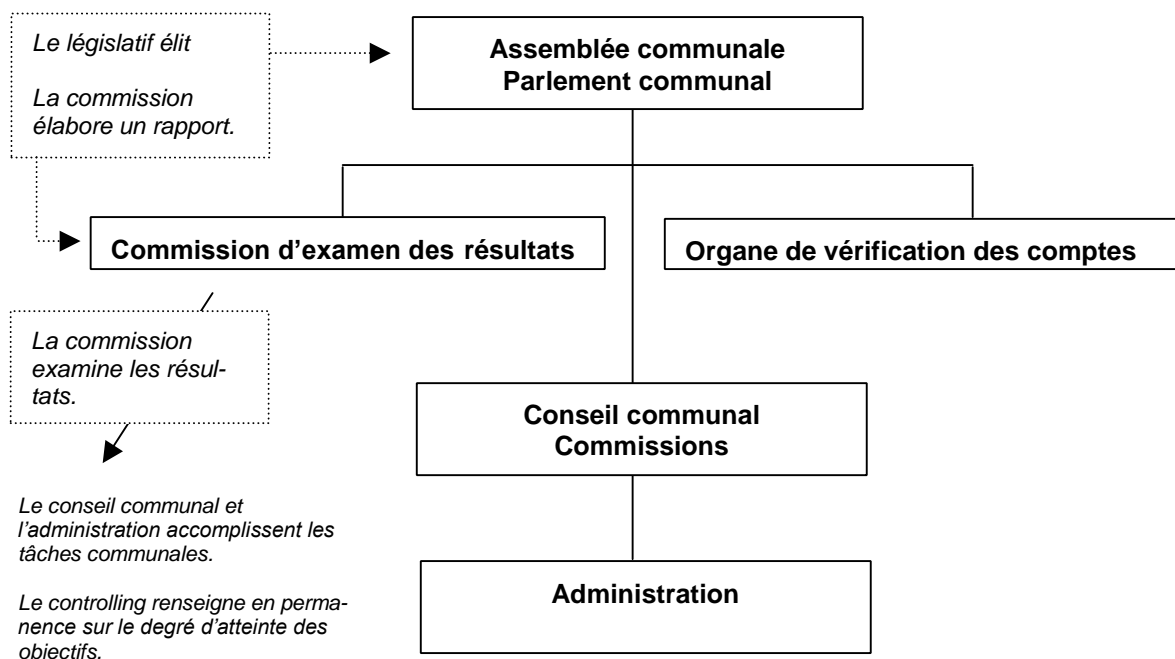
L'organe d'examen des résultats a les **droits** indiqués ci-dessous sous forme résumée:

- Il a le droit de consulter tous les documents qui lui sont nécessaires pour procéder aux examens détaillés.
- Il peut s'informer auprès de personnes représentant la commune (membres du conseil communal, membres d'une commission et du personnel communal) ainsi qu'auprès de tierces personnes.
- Il peut effectuer des examens aussi durant l'année, selon les circonstances également à l'improviste.
- Pour autant que le règlement d'organisation le prévoit, il peut, dans des cas exceptionnels, engager des personnes expérimentées de l'extérieur pour éclaircir des questions complexes. Pour cette raison, le règlement d'organisation de la commune devrait, dans de tels cas, accorder à l'organe d'examen des résultats une compétence en matière de dépenses équivalente à celle du conseil communal.

L'organe d'examen des résultats a les **devoirs** indiqués ci-dessous sous forme résumée:

- Il examine les rapports du conseil communal dans les communes appliquant la NGP.
- Il examine la justesse des valeurs cibles et des indicateurs appliqués, en particulier en relation avec l'efficacité de la collecte de données (rapport raisonnable entre les charges et l'utilité).
- Il examine si les données ont été systématiquement collectées, saisies, récapitulées, exploitées et commentées.
- S'il constate des manques ou des lacunes, il les signale et fait des propositions d'amélioration.
- Il résume les résultats de son examen dans un rapport et fait à cet égard une proposition à l'organe compétent pour approuver le compte annuel et le rapport annuel.

1.8 Statut et tâches de la commission chargée de l'examen des résultats (graphique)



1.9 Délimitation des notions d'examen des résultats, de vérification des comptes, d'examen de la gestion et de controlling

Le législatif institue des organes qu'il charge d'examiner l'activité de l'exécutif et de l'administration. Ces organes doivent être indépendants de l'administration. Leur travail d'examen consiste à confirmer au législatif le déroulement régulier du travail de l'administration (et à signaler d'éventuels défauts).

La vérification des comptes concerne le contrôle des activités financières de la commune aux points de vue formel et matériel. Le cahier des charges de l'organe de vérification des comptes est précisé dans l'annexe pour la vérification des comptes du Guide des finances communales édité par l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire.

Les commissions de gestion sont instituées essentiellement par les communes qui disposent d'un parlement. Chaque commune détermine pour elle-même dans ses règlements les devoirs de sa commission de gestion.

L'examen des résultats et la vérification des comptes peuvent aussi être confiés à un seul et même organe.

Le controlling n'est pas défini comme une tâche de contrôle du législatif, mais comme une tâche de gestion du conseil communal et de l'administration. Le controlling

désigne l'ensemble du système de direction d'une institution garantissant que des objectifs sont fixés, que l'on surveille dans quelle mesure ils ont été atteints, que les résultats font l'objet de rapports et que des corrections sont apportées si nécessaire². Le conseil communal décide d'un concept de controlling et crée les instruments requis à cette fin. L'organe d'examen des résultats s'assure que le controlling est correct et conforme au concept défini.

2 Méthodes et procédures d'examen

2.1 Examen du système

L'examen du système consiste à évaluer si les prescriptions sont observées, si les **données correctes** sont traitées et si l'ensemble du **système de traitement des données** (collecte, saisie, récapitulation, exploitation et commentaire) est organisé de manière à réduire au maximum les sources d'erreur. L'examen du système doit pouvoir garantir que l'ensemble de la procédure, de la définition des produits à l'établissement du rapport, ne comporte pas de maillon faible.

2.1.1 Eléments formels

Il s'agit de vérifier si les prescriptions (cantonales et communales) ont été observées.

- La commune dispose-t-elle d'une autorisation de l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire de déroger aux prescriptions relatives à la gestion financière (art. 78, al. 3, lit. c LCo et art. 115, al. 3 OCo)?
- Les bases légales internes à la commune sont-elles appliquées correctement (article sur la NGP dans le règlement communal)?
- La définition des produits et le budget de produit sont-ils décidés par l'organe compétent?

2.1.2 Indicateurs

Les indicateurs mentionnés dans la définition des produits doivent répondre aux conditions suivantes³:

- Les indicateurs mesurent les prestations à fournir et les principaux effets attendus (grande importance).
- Ils sont d'usage général et bien acceptés (validité).
- Ils sont simples, transparents et aisés à expliquer (simplicité).
- Ils informent de façon fiable sur les prestations et les effets (exactitude).

² Cf. également Guide des finances communales, chiffre 4.9.3.7

³ Selon: Buschor et Lüder, Thesen zur künftigen Gestaltung des öffentlichen Rechnungswesens (1994) in Schedler, op. cit. (page 74)

- Les données servant à l'appréciation des résultats sont disponibles à temps (respect des délais).
- Les indicateurs couvrent tous les besoins d'information (exhaustivité).
- Ne sont fixés comme indicateurs que des éléments qui n'attendent pas aux dispositions sur la protection des données (protection de la confidentialité).
- Le relevé et le traitement des données sont économiquement justifiés (l'utilité doit être supérieure aux charges; efficacité du relevé des données).

Les indicateurs et les valeurs cibles qui leur correspondent, qui font partie intégrante de la définition des produits, sont décidés par le législatif sur proposition du conseil communal ou de l'administration. Si l'organe d'examen des résultats constate que certains indicateurs ne répondent pas à certaines des conditions précitées, il le mentionne dans son rapport. Sur la base du rapport d'examen des résultats, le législatif détermine s'il y a lieu d'adapter la définition du produit concerné. Il va de soi que l'organe d'examen des résultats doit s'entretenir de ces questions avec le conseil communal, les commissions et l'administration et, à ce stade déjà, les inciter à remanier la définition du produit.

2.1.3 Traitement des données

L'examen du système de traitement des données porte avant tout sur l'organisation du controlling⁴. Il s'agit d'apprécier comment les données

- sont collectées (pièces comptables, statistique des cas recensés, nombre d'entrées, nombre de bénéficiaires, enquêtes, etc.),
- sont saisies (comptabilisation dans la comptabilité financière et dans la comptabilité analytique, liste à biffer, liste des dossiers, réponses à une enquête, support manuscrit ou informatique, etc.),
- sont récapitulées (comptabilité, totalisation des listes à biffer, résultats d'une enquête, etc.),
- sont exploitées et commentées (rapport préliminaire accompagnant le compte annuel, commentaires des indicateurs et du degré d'atteinte des objectifs).

L'examen du système doit permettre de s'assurer que l'organisation du flux des données garantit que des données ne peuvent ni être égarées ni manipulées entre les différentes opérations.

Chaque commune administrée selon les principes de la nouvelle gestion publique (NGP) s'est dotée d'un concept de controlling. Ce concept fixe le fonctionnement du controlling dans la commune et indique qui est responsable de son bon déroulement. Lors de l'examen du système, on se fonde pour l'essentiel sur le concept de controlling de la commune

⁴ Cf. chiffre 4.9.3.7 du Guide des finances communales

2.2 Examen en fonction des résultats attendus

L'examen en fonction des résultats attendus porte sur le contenu des rapports du conseil communal. Les différentes données sont examinées quant à leur intégralité et leur exactitude. Des sondages vérifient les informations pour les définitions des divers produits. Les données doivent pouvoir être suivies de leur origine jusqu'aux rapports. Pour les données qui proviennent de la comptabilité financière, l'examen des résultats peut s'en remettre au travail de l'organe de vérification des comptes. L'examen des résultats ne doit pas consister en une seconde vérification des comptes. Pour les données qui ne proviennent pas de la comptabilité financière, l'organe d'examen des résultats est compétent. Les exemples donnés ci-dessous montrent ce qu'un tel examen peut comprendre (selon le produit, et en fonction des indicateurs et des valeurs cibles).

Statistique de cas recensés

- Comment les divers cas sont-ils saisis (par exemple: listes à biffer pour les demandes de renseignement par téléphone, comptage des entrées à la piscine par le tourniquet, saisie des prêts à la bibliothèque par le système informatique, établissement d'une statistique pour l'aide sociale individuelle, saisie du temps de travail)?
- Les cas individuels sont-ils saisis de façon rigoureuse?
- Cette saisie est-elle constamment surveillée, contrôlée et examinée du point de vue de la plausibilité?
- Comment prévient-on les manipulations?

Enquête⁵

- Le questionnaire est-il clairement structuré?
- La formulation des questions est-elle neutre et évite-t-elle de suggérer une réponse?
- La formulation des questions permet-elle des réponses pertinentes?
- Les personnes retenues ont-elles été choisies de telle manière que les réponses soient représentatives?
- Le nombre de réponses rentrées permet-il de tirer des conclusions à partir des résultats obtenus?
- L'enquête a-t-elle été organisée à un moment où le plus grand nombre possible des personnes contactées étaient en mesure de répondre?

Comptabilité analytique

- Les charges et les revenus de la comptabilité financière sont-ils repris correctement et complètement dans la comptabilité analytique?
- Les reports sont-ils délimités correctement (différences d'incorporation relatives à la période considérée et différences d'incorporation matérielles)? A ce propos, il faut veiller spécialement à la reprise de coûts standards auxquels ne correspondent aucune charge (par exemple: les dépréciations).
- Les coûts sont-ils correctement rattachés aux centres de coûts et aux unités d'imputation?
- Les clefs pour la répartition des totaux des centres de coûts sur les unités d'imputation sont-elles correctes?

⁵ Cf. chapitre 10 du Guide NGP, Andreas Ladner, Enquêtes en relation avec la nouvelle gestion publique

3 Organisation de l'examen des résultats

En principe, l'examen des résultats n'a pas lieu à l'improviste. L'objet et le moment sont convenus avec le conseil communal et l'administration.

Comme pour chaque examen a posteriori, il est évident qu'il serait hors de proportion de vouloir contrôler complètement tous les systèmes, toutes les méthodes et tous les résultats. L'organe d'examen des résultats doit donc fixer clairement quels contrôles doivent être entrepris, par qui et à quel moment.

Le plan d'organisation **matériel** de l'examen décrit les domaines qui feront l'objet d'un contrôle et l'intensité de l'examen. Dans le cadre d'une planification pluriannuelle, l'organe d'examen des résultats prévoit quels produits doivent être examinés et en quelle année. L'intensité de l'examen détermine, produit par produit, à quel niveau l'examen doit être entrepris (examen complet de toutes les données ou sondages seulement). Sur la base de la planification pluriannuelle, l'organe d'examen des résultats détermine chaque année le déroulement concret de l'examen.

Le plan d'organisation **du calendrier** indique à quel moment quels examens doivent être entrepris. Le but est de pouvoir soumettre en même temps au législatif le rapport d'examen et le rapport du conseil communal. Des opérations de contrôle, en particulier l'examen du système, peuvent être exécutées en tout temps durant l'année.

Le plan d'engagement des **personnes** attribue des tâches aux différents membres de l'organe d'examen des résultats. Cette répartition peut se faire en fonction des dicastères du conseil communal. Les membres ont l'occasion de se familiariser avec les produits dont ils s'occuperont et d'approfondir la connaissance de "leur" domaine. L'attribution des tâches peut aussi s'organiser selon d'autres critères, par exemple selon les instruments de saisie des données (on peut s'imaginer qu'une personne examine la comptabilité analytique, une autre la saisie des données de cas individuels recensés, tandis qu'une troisième personne s'occupe de l'ensemble des enquêtes portant sur les divers produits).

4 Rapports

L'organe d'examen des résultats livre un rapport d'activité au conseil communal et à l'assemblée communale ou au parlement.

L'organe d'examen des résultats établit un procès-verbal de ses travaux. A cet effet, il peut recourir aux formules figurant dans le présent document. Ce procès-verbal tient lieu de rapport explicatif à l'intention du conseil communal⁶. Sur la base de ce rapport, les membres de l'organe d'examen des résultats peuvent s'entretenir avec le conseil communal de faits constatés, de critiques et de propositions de modifications.

L'organe d'examen des résultats élabore un rapport succinct ⁷ à l'intention du législatif pour l'informer des résultats de l'examen. S'il a constaté de graves manques qui compromettent la conduite régulière de l'administration, le rapport succinct doit contenir des réserves.

⁶ Cf. aussi l'annexe pour la vérification des comptes du Guide des finances communales, chapitre 1, chiffre 2.6.3

⁷ Cf. aussi l'annexe pour la vérification des comptes du Guide des finances communales, chiffre 2.6.2

Examen des résultats

Exercice:.....

Examen du système

Produit:	
Dicastère:	
Personne responsable du produit	

Éléments formels:

Les prescriptions formelles sont-elles respectées (cf. chiffre 2.1.1)?

Instrument	Organe:	Date:	Responsable(s)
Autorisation de NGP	AGR		
Concept de controlling			
Définition du produit			
Budget de produit			

Examen des indicateurs

Les indicateurs correspondent-ils aux exigences (cf. chiffre 2.1.2)?

Indicateurs selon la définition du produit	Oui	En partie	Non	Responsable(s)
1.				
2.				
3.				
4.				
5.				
6.				
7.				
8.				

Explications pour les cas où il a été répondu "en partie" ou "non":

Traitement des données

Les données nécessaires à l'évaluation des indicateurs sont-elles systématiquement collectées, saisies et récapitulées?

		Oui	En partie	Non	Remarques:	Respon- sable(s)
Indicateurs	1.					
	2.					
	3.					
	4.					
	5.					
	6.					
	7.					
	8.					

Les données nécessaires à l'évaluation des indicateurs sont-elles systématiquement exploitées et commentées?

		Oui	En partie	Non	Remarques:	Respon- sable(s)
Indicateurs	1.					
	2.					
	3.					
	4.					
	5.					
	6.					
	7.					
	8.					

Les consignes du concept de controlling sont-elles appliquées?

Oui	Non	Remarques:

Date:

Pour l'organe d'examen des résultats:

Examen des résultats

Exercice:.....

Examen orienté vers les résultats

Produit:	
Dicastère:	
Personne responsable du produit	

Instrument	Organe	Date	Respon- sable(s)
Définition du produit			
Budget de produit			

Le rapport du conseil communal est-il complet et correct?

Indicateurs selon la définition du produit	Opération de contrôle Indicateurs / Valeurs cibles	Constat	Respon- sable(s)

Remarques:

Date:

Pour l'organe d'examen des résultats :

Examen des résultats

Planification pluriannuelle pour les années 2002 à 2007

Avec la planification pluriannuelle, l'organe d'examen des résultats fixe quels produits doivent être soumis à un examen complet et durant quelle année. Chaque produit devrait être examiné en détail au moins une fois par législature.

Produit	2002	2003	2004	2005
Immeubles du patrimoine financier	X			
Sécurité publique			X	
Ecole obligatoire				X
Bibliothèque	X			
Assainissement		X		
Alimentation en eau		X		
Routes communales		X		
Piscine	X			
etc.				

Examen des résultats

Examen annuel

Exercice:

2002

Produits	Opération de contrôle	Date	Responsables
Immeubles du patrimoine financier	Examen de l'entretien, visite d'un appartement récemment rénové	Mai 02	M. A et Mme B
Bibliothèque	Entretien avec les personnes responsables	Avril 02	M. C
Bibliothèque	Examen de l'enquête	Novembre 02	M. C
Piscine	Visite de la piscine, appréciation de l'enregistrement des usagers	Juin 02	Mme B et M. C
Piscine	Examen de l'état de l'installation (entretien)	Octobre 02	Mme B et M. C
etc.			
Tous les produits	Examen du rapport de controlling du conseil communal (1 ^{er} semestre)	Août 02	Commission
Rapport du conseil communal à l'assemblée communale	Examen des résultats	Mars 03	Commission

Exemples pour l'examen des résultats

Rapport de controlling du conseil communal

Les données encadrées en gras sont destinées au législatif

Produit	Piscine	Controlling 2000
Objectif politique	Mise à disposition d'une piscine appartenant à la commune pour le bien-être, les loisirs et les activités sportives	
Description du produit	Installation de loisir pour la saison d'été (mai à septembre)	
Clientèle	Population de et visiteurs	

Indicateurs	Valeurs cibles	30 mars	30 juin	30 septembre	31 décembre	Ecart
Nombre d'usagers	100 000 entrées pour 50 jours de beau temps	/	30 000 20	110 000 40	110 000 40	+10 000 -10
Degré de satisfaction des usagers	80 % d'usagers satisfaits		<i>données non relevées</i>	85 %	85 %	+5 %
Entretien courant	3 % de la valeur de l'installation (3,5 millions de francs)	20 000 0,6 %	55 000 1,6 %	60 000 1,7 %	85 000 2,4 %	-20 000 -0,6 %
Charges	498 000 francs	75 000	225 000	385 000	480 000	-18 000
Revenus	248 000 francs	-	150 000	250 000	250 000	+2 000
Charges nettes	250 000 francs	75 000	75 000	135 000	230 000	-20 000
Degré de couverture des coûts	20 % au minimum, 50 % au maximum	0	66 2/3 %	65 %	52 %	<i>32 % au-dessus du minimum. 2% au-dessus du maximum</i>

Examen des résultats

Exercice:.....2000

Examen du système

Les prescriptions formelles sont-elles respectées (cf. chiffre 2.1.1)?

Produit:	<i>Piscine</i>
Dicastère:	<i>Formation, culture, sport et loisirs</i>
Personne responsable du produit	<i>Maître-nageur</i>

Eléments formels

Instrument	Organe:	Date:	Responsable(s)
Autorisation de NGP	<i>OACOT</i>	<i>20 juin 1998</i>	
Concept de controlling	<i>Conseil communal</i>	<i>15 avril 1998</i>	
Définition du produit	<i>Assemblée communale</i>	<i>30 septembre 2000</i>	
Budget de produit	<i>Assemblée communale</i>	<i>5 décembre 2000</i>	

Examen des indicateurs

Les indicateurs correspondent-ils aux exigences (cf. chiffre 2.1.2) ?

Indicateurs selon la définition du produit	Oui	En partie	Non	Respon- sable(s)
<i>1. Nombre d'usagers</i>	X			
<i>2. Degré de satisfaction des usagers</i>			X	
<i>3. Entretien courant</i>		X		
<i>4. Charges</i>	X			
<i>5. Revenus</i>	X			
<i>6. Charges nettes</i>	X			
<i>7. Degré de couverture des coûts</i>	X			

Explications pour les cas où il a été répondu "en partie" ou "non".

Pour un tel produit, le degré de satisfaction des usagers est un indicateur inutile au législatif. Les usagers qui ne sont pas satisfaits ne reviendront guère. Si le nombre d'entrées visé a été atteint, on peut partir du principe que les personnes qui sont venues étaient satisfaites.

L'entretien courant n'est pas défini avec assez de précision. Il faut accorder de l'importance non seulement au budget de l'entretien, mais aussi à sa nature. Il conviendrait d'établir un plan d'entretien pluriannuel.

Traitement des données

Les données nécessaires à l'évaluation des indicateurs sont-elles systématiquement collectées, saisies et récapitulées?

		Oui	En partie	Non	Remarques:	Respon- sable(s)
Indicateurs	1.	X			<i>Le tourniquet compte les entrées, les résultats sont relevés et consignés chaque jour</i>	
	2.	X			<i>Un questionnaire d'une page est mis à la libre disposition des usagers.</i>	
	3.	X			<i>Base: comptabilité; calcul correct de la valeur de l'installation</i>	
	4.	X			<i>Base: comptabilité</i>	
	5.	X			<i>Base: comptabilité</i>	
	6.	X			<i>Base: comptabilité</i>	
	7.	X			<i>Le calcul est correct.</i>	

Les données nécessaires à l'évaluation des indicateurs sont-elles systématiquement exploitées et commentées?

		Oui	En partie	Non	Remarques:	Respon- sable(s)
Indicateurs	1.	X				
	2.	X				
	3.	X				
	4.	X				
	5.	X				
	6.	X				
	7.	X				

Les consignes du concept de controlling sont-elles appliquées?

Oui	Non	Remarques:
X		

Date: le 25 mars 2001

Pour l'organe d'examen des résultats:

Examen des résultats

Exercice:

2000

Examen orienté vers les résultats

Produit:	Piscine
Dicastère:	Formation, culture, sport et loisirs
Personne responsable du produit	Maître-nageur

Instrument	Organe:	Date:	Respon- sable(s)
Définition du produit	Assemblée communale	30 septembre 2000	
Budget de produit	Assemblée communale	5 décembre 2000	

Indicateurs selon la définition du produit	Opération de contrôle Indicateurs/Valeurs cibles	Constat	Res- pon- sable(s)
<i>Usagers</i>	<i>Contrôle par sondage du relevé journalier et du procès-verbal</i>	<i>Est effectué chaque jour, le maître-nageur se charge du contrôle.</i>	
<i>Degré de satisfaction des usagers</i>	<i>Appréciation du contenu du questionnaire et vérification par sondages de son exploitation</i>	<i>Les questionnaires sont récoltés dans l'urne durant l'été et les responsables de l'administration les exploitent à la fin de la saison.</i>	
<i>Entretien courant</i>	<i>Examen du compte "entretien"</i>	<i>L'entretien est effectué. Il manque cependant un plan d'entretien.</i>	
<i>Charges</i>	<i>Vérification du total dans le compte annuel</i>	<i>Exact</i>	
<i>Revenu</i>			
<i>Charges nettes</i>			
<i>Degré de couverture des coûts</i>	<i>Vérification</i>	<i>En ordre</i>	

Remarques

La piscine est bien gérée. Les collaborateurs sont vivement remerciés.

Date: le 25 mars 2001

Pour l'organe d'examen des résultats:

Examen des résultats

Exercice:.....

Rapport succinct

En tant qu'organe d'examen des résultats, nous avons contrôlé les informations données par le conseil communal sur le degré d'atteinte des objectifs de prestation et des objectifs d'effet des différents produits.

Notre examen a comporté une évaluation systématique des produits suivants aux points de vue des exigences formelles, de la justesse des indicateurs et de la pertinence des valeurs cibles.

Pour tous les produits, nous avons fait des sondages pour évaluer l'exactitude des informations fournies par le conseil communal dans son rapport.

Nous certifions ici que les informations données par le conseil communal dans son rapport sont exactes et transparentes.

Nous proposons à l'assemblée communale (au parlement communal) d'approuver le rapport du conseil communal.